

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026

CHAMPIONNAT DE FRANCE
MONTÉE IMPOSSIBLE



MOTO-CLUB: MC Arette
E-MAIL: motoclubarette@gmail.com
TÉLÉPHONE: 0670252151
ORGANISATEUR TECHNIQUE: Moto club Arette²

N° D'ÉPREUVE FFM: 512
DATE: 15 et 16 août 2026
LIEU: Lieu dit Roucam 64570 Arette

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course LIOGIER André	Licence :	171369
Délégué FFM (Président de jury) ROCHE Paul	Licence :	142107
Membre du Jury	Licence :	
Membre du Jury	Licence :	
Commissaire technique responsable TISON Serge	Licence :	023092
Responsable du chronométrage MC Arette	Licence :	434183

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

⇒ Catégorie Prototype

A partir de 16 ans.

Cylindrée de 601cc minimum sauf pour les moteurs de fabrication artisanale, les moteurs multiples et électriques.

Les motocycles utilisés pour cette catégorie sont des motos construites à cet effet.

Les motos d'origine et les motos modifiées ne sont pas admises dans le championnat.

L'utilisation du système « Nitro Oxyde Liquide » est admise.

Couleurs des plaques : Fond : Numéro :

⇒ Catégorie Féminine (minimum 5 pilotes)

A partir de 16 ans.

Machines d'une cylindrée de 250cc minimum.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôle administratif :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM.

Contrôle technique :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa (ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale ;
- recommandé** : genouillères, coudières et lunettes.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Pierre Gaillard**

Nombre de secouristes **16**

Hôpital le plus proche **Oloron**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Lieu dit Roucam**

Adresse **64570 Arette**

Caractéristiques :

Longueur du parcours **230**

Largeur minimum de la piste **6**

Nombre d'OCP* **6**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **20/04/26**

[Signature]

Moto Club D'Arette
Hotel de ville, place des Poilus
64570 Arette

VISA DE LA LIGUE

DATE: **27/04/2026**



VISA DE LA FFM

DATE: **01/06/2026**

NUMÉRO: **26/0558**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

[Signature]



Association Moto Club d'Arette

Hôtel de ville d'Arette

Place des poilus 64570 Arette

Tel : 0637415794

Mail : motoclubarette@gmail.com

N° SIRET 83044493100018



PROGRAMME EPREUVE MONTÉE IMPOSSIBLE 2026

Samedi 15 Août 2026 : Epreuve Verticross

- 11h à 12h : contrôle technique moto série Verticross
- 13h à 17h : Manches moto série Verticross.
- 17h Podium

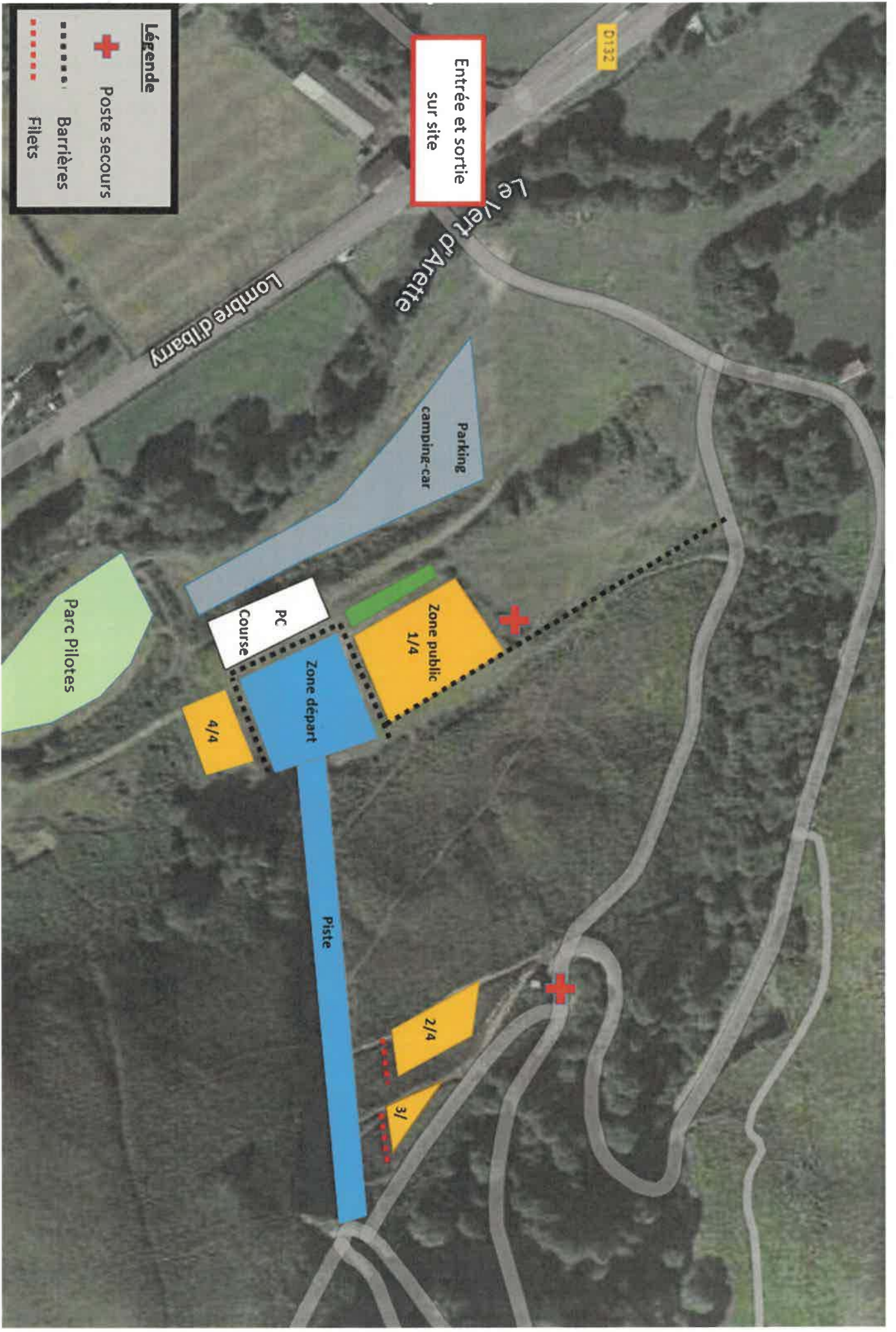
- 16h à 19h : Contrôle technique prototype catégorie Proto B et championnat de France

Dimanche 16 Août 2026 : Epreuve championnat de France

- 7h30 à 8h00 : Contrôle technique prototype exceptionnel
- 1^{ère} manche : 8h00
- 2^{ème} manche : 10h00

REPAS

- 3^{ème} manche : 14h00
- 4^{ème} manche : 16h00
- 5^{ème} manche prototype (si possible)
- 6^{ème} manche prototype (si possible)
- 18h30 : Podium, remise des prix



Entrée et sortie
sur site

0132

Lombre d'ibarry

Le Vert d'Arette

Parking
camping-car

Parc Pilotes

PC
Course

Zone public
1/4

4/4


Zone départ

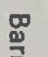
Piste

2/4

3/1

Légende

 Poste secours

 Barrières

 Filiers



Association Moto Club d'Arette

Hôtel de ville d'Arette
Place des poilus 64570 Arette
Tel : 0637415794
Mail : motoclubarette@gmail.com
N° SIRET 83044493100018



Règlement particulier Verticross 15 aout 2026

Horaires de l'épreuve :

Les pilotes devront arriver sur le site de l'épreuve aux alentours de 10h afin d'être prêt pour le contrôle administratif qui débutera à 11h (un parc pilote verticross sera réservé uniquement pour l'épreuve).

Chaque pilote devra se présenter au contrôle administratif avec sa moto pour enchaîner directement par le contrôle technique.

- 11h – 12h : contrôle administratif et technique (moto + équipement pilote)
L'équipement pilote (casque, botte motocross et dorsale) devra répondre aux exigences du règlement motocross FFM en vigueur.
Le pilote devra présenter au contrôle administratif sa **licence NCO ou Licence à la journée (LJA1) et sa carte d'identité.**
(Passé 12h le pilote se verra refusé de l'épreuve sans remboursement possible)
- 13h – 17h : Epreuve

Descriptif de l'épreuve :

- L'épreuve sera de type verticross avec départ sous drapeau à deux pilotes ou individuel
Une ligne d'arrivée sera tracée à environ 100m. Seul le premier pilote qui franchira la ligne pourra tenter d'atteindre les 150m (palier de sortie obligatoire)

Partie Cycle :

La moto devra être en bon état général sans présenter de partie tranchante, coupante...etc.

Les cocottes devront être en état d'origine (cocotte cassée interdite)

La moto devra comporter un coupe circuit comme présenté ci-dessous.

SCHEMA 1



Consignes et règles particulières :

Moto acceptée du 85 au 525 cm³

Tapis environnemental obligatoire

Chaque pilote devra participer à la redescente des motos.

L'organisateur se donne le droit d'annuler l'épreuve si les conditions adéquates ne sont pas réunies pour le respect de la sécurité de chacun (le remboursement de l'épreuve sera alors effectué).



Association Moto Club d'Arette

Hôtel de ville d'Arette
Place des poilus 64570 Arette
Tel : 0637415794
Mail : motoclubarette@gmail.com
N° SIRET 83044493100018



Règlement particulier épreuve Proto B 16 aout 2026

Contrôle administratif et technique samedi 15 aout 16h à 18h :

Chaque pilote devra se présenter au contrôle administratif puis enchaîner directement par le contrôle technique.

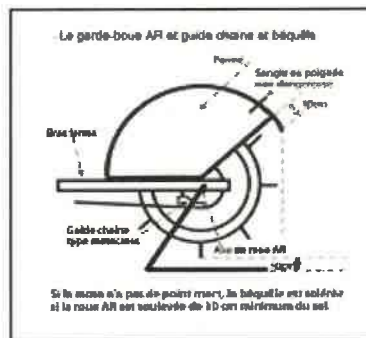
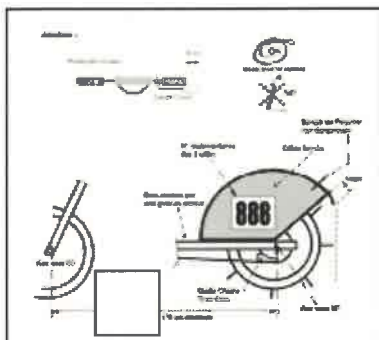
Chaque pilote devra présenter sa propre moto au contrôle (une moto pour deux pilotes est interdit)

Passé 18h le pilote se verra refusé à l'épreuve sans remboursement possible.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications administratives, les documents suivants, en cours de validité :

- licence NCO ou licence à la journée LJA1
- 1 pièce d'identité

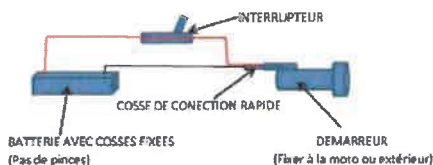
Chaque concurrent devra présenter au contrôle technique une moto. Un commissaire technique sera chargé du contrôle des machines et de l'application du règlement technique.



Sécurité :

La machine sera équipée d'un coupe-circuit attaché au poignet du pilote. Le cordon de ce coupe circuit ne devra pas dépasser l'extrémité du guidon de plus de 10 cm et être non élastique (type ressort interdit). Dans le cas de plusieurs moteurs, le coupe-circuit devra couper tous les moteurs.

Le bon fonctionnement en sera vérifié lors du contrôle technique et avant chaque départ.



La moto devra être remise en état entre chaque manche au niveau sécurité.

La moto devra être équipée d'un point mort ou d'un support moto permettant, moteur en marche, de lâcher les commandes.

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :

MOTO CLUB D'ARETTE
Hotel de Ville - Place des Poilus - 64570 ARETTE

est titulaire d'un contrat N° 64802485, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :

MONTEE IMPOSSIBLE D'ARETTE 2026
se déroulant à : ARETTE
du 15/08/2026 au 16/08/2026

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Responsabilités du fait des risques environnementaux Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels Dont :	1 000 000 € Par manifestation assurée	Néant
Responsabilité civile/préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels) et Responsabilité Environnementale	100 000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 15/08/2026 à 11H00 au 16/08/2026 à 21H30.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 21 avril 2026

Pour ALLIANZ IARD
(Cachet et signature)



Guillaume de Chatellus
Directeur Mid Market MidCorp